AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0884
FR0010340141-FS0350

9 juillet 2013

Déclarations de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AEROPORTS DE PARIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 juillet 2013, la société par actions simplifiée SOC 15[1] (1 cours Ferdinand, 92500 Rueil-Malmaison) a déclaré avoir franchi hausse, le 5 juillet 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AEROPORTS DE PARIS et détenir 7 916 848 actions AEROPORTS DE PARIS représentant autant de droits de vote, soit 8,00% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions AEROPORTS DE PARIS hors marché[3].

[1] Contrôlée par la société Vinci.
[2] Sur la base d'un capital composé de 98 960 600 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. arrêté du 3 juillet 2013 publié le 5 juillet 2013 au Journal officiel, fixant les modalités de transfert au secteur privé d'une participation minoritaire détenue par l'Etat et le Fonds stratégique d'investissement au capital de la société AEROPORTS DE PARIS.